

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

FINANCES

DOB 2024

2024-03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOËL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015, dite loi NoTRE, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB).

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil municipal dans un délai de dix semaines maximums précédant l'examen du budget pour les entités ayant adopté le régime M57.

Même s'il n'a pas un caractère décisionnel, le DOB permet de présenter les orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2024.

Dans ce cadre légal, Monsieur Raymond LEFEBVRE, Adjoint aux Finances, présente le ROB transmis aux conseillers municipaux constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Achats le 23 Février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Achats réunie le 23 Février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

PREND ACTE :

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024,
- De l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

FINANCES

M57
COMPTE 6232
FETES ET CEREMONIES

2024-03-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



La séance ouverte, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'au vu du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, prestations, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et aux inaugurations :
 - Les dépenses liées aux diverses manifestations et animations : spectacles, festivités et animations culturelles organisées gratuitement par la commune comme les festivités du 13 et 14 juillet, la fête des Islandais, les concerts, le cinéma en plein air, les chorégies, les sorties et animations CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), les tickets de manège distribués aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune lors de la fête foraine de Marck, brocante ... ;
 - Les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, les bouquets, les photos, les cadeaux et les bons d'achat offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, Noces d'Or, baptêmes civils, décès, de l'animation « Saint-Nicolas », de l'arbre de Noël municipal et celui organisé dans les écoles et à la crèche, des anniversaires des enfants de la crèche, de mises à l'honneur de personnes, de sociétés, d'associations, de familles ... ;
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Achats le 23 Février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Achats réunie le 23 Février 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES
2024

ASSOCIATIONS

2024-03-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en complément de la subvention de fonctionnement qui peut être allouée chaque année aux associations, la commune peut également apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Associations	Projets	Montant
Ping-Pong Club Marck	Participation au 2 ^{ème} tour du Criterium Fédéral National	200 €
Twirl Dance Club	Organisation du Championnat Régional	1 000 €

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Achats le 23 Février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Achats réunie le 23 Février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle 2024 aux associations suivantes :

- Ping-Pong Club Marck : 200 €
- Twirling club : 1 000 €

DIT que ces subventions exceptionnelles seront versées en fonction du coût réel des actions et sur présentation d'un bilan définitif desdites actions.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

MARCHES PUBLICS

PROCEDURE INTERNE
TEMPORAIRE

AUTORISATION

2024-03-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

◆ ◆ ◆

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2023-12-11 en date du 18 Décembre 2023, la commune de Marck a adopté son règlement budgétaire et financier.

Dans ce document, le chapitre 5, consacré à la commande publique, reprend le tableau détaillé de la procédure interne de la collectivité. Cette procédure interne est, jusqu'à présent, plus stricte que ce que permet la réglementation.

Or, au vu des moyens humains actuels de la collectivité et afin d'assurer toujours plus d'efficacité dans la réalisation des projets communaux, il est proposé aujourd'hui de se prévaloir des possibilités offertes par le décret n°2022-1683 en date du 28 Décembre 2022 s'agissant des marchés publics de travaux.

En effet, ce décret, en son article 6, dispose que « jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. »

Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour le règlement budgétaire et financier en actualisant le tableau des procédures internes comme ci-après annexé.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Achats le 23 Février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Achats réunie le 23 Février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la démarche de se prévaloir des dispositions du décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

DECIDE d'approuver la mise à jour du règlement budgétaire et financier en son chapitre 5 par le tableau ci-annexé.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

